

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Kédochim



FEUILLET HEBDOMADAIRE AU PUIITS DE LA PARACHA

Pour toute remarque,
éclaircissement ou tout
autre sujet il est possible
de nous contacter:
Par téléphone: (718) 484 8 136

ou par Email:
Mail@BeerHaparsha.com

Chaque semaine diffusé gratuitement par mail.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

En hébreu:

באר הפרשה
subscribe@beerhaparsha.com

En anglais:

Torah Wellsprings
Torah@torahwellsprings.com

En Yidich:

דער פרשה קוואל
yiddish@derparshakval.com

En Espagnol:

Manantiales de la Torá
info@manantialesdelatorah.com

En Français:

Au Puits de La Paracha
info@aupuitsdelaparacha.com

En Italien:

Le Sorgenti della Torah
info@lesorgentidellatorah.com

En Russe:

Колодец Торы
info@kolodetztory.com



AUX ETATS-UNIS: Mechon Beer Emounah
1630 50th St, Brooklyn NY 11204
718.484.8136

EN ISRAËL: Makhon Beer Emouna
Re'hov Dovev Mecharim 4/2
Jérusalem
Téléphone: 02-688040

Edité par le Makhon Beer Emouna
Tous droits de Reproduciton réservés

La reproduction ou l'impression du feuillet de quelque manière que ce soit à des fins commerciales ou publicitaires sans autorisation écrite du Makhon Beer Emouna est contraire à la Halakha et à la loi.

Au Puits de La Paracha

Kédochim

« Ne commettez pas de vice dans le jugement » : accepter le jugement et le décret Divin avec amour et joie

« Ne commettez pas de vice dans le jugement (...) » (19, 15)

Le Toledote Yaakov Yossef écrit que la totalité des 613 Mitsvot ont été ordonnées à **chaque** juif. Dès lors, se pose la question : comment celui qui n'occupe pas la fonction de juge est-il en mesure d'accomplir ce commandement ?

Pour y répondre, il rapporte une explication du Séfer 'Hassidim (§123) sur le verset des Téhilim (62, 13) : « *La bonté T'appartient, Hachem, car Tu rétribues l'homme selon ses actions.* » La question est bien connue : si le Saint-Béni-Soit-Il rétribue l'homme **selon ses actions**, en quoi consiste la **bonté** évoquée dans le verset ? C'est qu'en fait, il faut savoir qu'habituellement, Hachem confronte l'homme à des épreuves, pour son bien, pour lui faire payer ses "dettes" et les déduire ainsi du compte de ses fautes. Ainsi, Il se fait payer dans ce monde et l'homme mérite son monde futur. La Guemara enseigne (Pessa'him 118a) au nom de Rav 'Hisda : « Quel est le sens du verset : "*Louez Hachem, car Il est bon*" (Téhilim 136, 1) ? Cela signifie : "*Louez Hachem car il fait payer ses dettes à l'homme pour son bien* (Il se fait payer en reprenant à l'homme l'abondance et le bienfait qu'Il lui a prodigué¹) : Il reprend au riche son taureau, son agneau au pauvre, son œuf à l'orphelin et sa poule à la veuve." » Grâce à la perte pécuniaire causée, son corps est ainsi épargné par cette expiation.

Voici une histoire qui se déroula, il y a tout juste un an, le dimanche de la Paracha Tazria-Metsora :

Deux Ba'hourim de valeur prirent le bus 984 de Bné Brak pour rejoindre leur Yéchiva qui se trouvait à 'Hatzor en Galilée, afin d'y débiter le semestre d'été. Ils s'installèrent tous deux sur les sièges situés derrière le chauffeur et, accomplissant la Mitsva : « *Tu en parleras en chemin* », ils se mirent à réviser de tête des pages de Guemara. Au milieu du trajet, le chauffeur leur signala que le fait de les entendre parler à haute voix l'empêchait de se concentrer sur la conduite. Sur le champ, les deux Ba'hourim se déplacèrent au deuxième rang et reprirent leur étude. Après un certain temps, le chauffeur les apostropha à nouveau en arguant qu'ils le dérangaient encore. Comme ils voulaient continuer à réviser, ils n'eurent de choix que de changer une nouvelle de place et s'assirent du côté opposé au chauffeur, au seul endroit libre. Il ne s'écoula pas longtemps avant que le chauffeur percutât un camion qui stationnait sur le bas-côté de la route (la route bifurquant sur la droite, il ne put voir ce qui se présentait devant lui). La violence du choc fut telle que le chauffeur fut blessé et dut être transporté à l'hôpital. Il ne fait aucun doute que si les deux Ba'hourim étaient restés assis à leur place initiale derrière le chauffeur, ils auraient eux-aussi été blessés וְהָ. Mais, comme ils acceptèrent de "s'exiler", ils virent s'accomplir à leur bénéfice la promesse des psaumes : « *Il veillera à tous tes os, aucun d'eux ne sera brisé !* »

Outre le fait que l'on vit clairement **la force de la Torah, qui sauve et protège tous ceux qui s'adonnent à son étude**, on peut aussi apprendre de cette histoire un point qui vient renforcer la Emouna : **le harcèlement peut être en réalité une source de bienfait, même lorsque celui-ci est le fait d'un être qui possède le libre-arbitre.** Car lui aussi

1. C'est ainsi que le Rachbam explique cette Guemara.

est un émissaire envoyé par le Ciel pour secourir l'homme. Ce chauffeur, qui leur fit des reproches et les tracassa, ne chercha, en effet, nullement leur bien. Et au moment où il les apostropha, il a pu apparaître comme étant un homme à l'esprit étroit et nerveux à l'extrême. Néanmoins, **ce fut précisément ses reproches incessants qui furent la source de leur salut !**

Une terrible histoire est rapportée dans le livre "Vayane Yossef" (§63) au nom de Rabbi Moché Chapira de Blendov (le petit-fils du Saraf de Maglitsa) :

Une fois, l'épouse de l'Admour de Nechkhiz eut une rage de dents extrêmement douloureuse. Elle en fit part à son mari à plusieurs reprises, sans que cela n'allège en quoi que ce soit ses souffrances. Elle finit par entrer dans sa chambre et lui dit sur un ton de reproche :

« On vient te voir pour des affaires importantes, y compris pour des malades en danger, qui se trouvent vraiment au seuil de la mort ל"ח. Et malgré tout, par le mérite de ta prière, tu les sauves. Alors, pourquoi n'intercéderais-tu pas aussi pour moi auprès d'Hachem, afin de m'enlever cette douleur ?

-Ecoute-moi bien, lui répondit-il, une fois, plongé dans mes pensées, je me suis imaginé que j'étais En-Haut, dans le Ciel. A ce moment-là, j'ai vu que l'on frayait le passage à quelqu'un pour l'amener, Bar Minane, devant le Beth Din céleste afin d'y être jugé. J'ai ressenti alors le désir de savoir comment on jugeait là-bas. J'ai vu alors le chef du Beth Din qui annonçait : "Que celui qui connaît un mérite ou une bonne action que cette personne aurait accomplie, vienne ici !" Un certain temps s'écoula et aucun ange ne vint pour sa défense (car il s'agissait d'un fauteur). Le chef du Beth Din annonça à nouveau : "Que celui qui connaît une accusation contre celui qui est jugé, vienne en témoigner !" Je vis alors de nombreux anges noirs dans les mains desquelles se trouvait un paquet qu'ils déposèrent chacun sur le plateau d'une balance placée devant le Beth Din. Bien entendu, la balance pencha de ce côté,

puisque rien ne se trouvait de l'autre. Juste avant que le verdict de la culpabilité ne fût rendu ל"ח, le chef du Beth Din jeta un dernier coup d'œil au loin pour vérifier si, peut-être, quelqu'un connaissait un élément supplémentaire dans cette affaire. C'est alors qu'un ange, perché sur une tour de guet et scrutant l'horizon, s'écria qu'il apercevait au loin un ange impotent qui avançait lentement, un paquet dans les mains. **On attendit jusqu'à ce qu'il arrive et qu'il dépose son colis sur le deuxième plateau de la balance. Je vis alors que cela eut pour conséquence de faire pencher la balance légèrement du côté des mérites, bien que sur le plateau opposé, se trouvaient de nombreux paquets.** Bien sûr, poursuivit le Rav, cela ne nous intéresse pas, pour l'heure, de connaître quel fut le verdict du jugement et le châtement infligé à cet homme, qu'Hachem nous en préserve. Néanmoins, ce que contenait ce petit paquet qui réussit à modifier l'équilibre de la balance, suscita ma curiosité. **On m'apprit alors qu'il s'agissait des souffrances que cet homme avait subies dans ce monde. Dès lors, tu vois jusqu'où va, dans le monde futur, la valeur des souffrances endurées ici-bas.** A présent, si tu désires encore que cette rage de dents disparaisse, elle te quittera sur le champ ! » La rabbanite répondit que s'il en était ainsi, elle l'acceptait avec amour.

Or, en réalité, le bienfait que l'homme retire des biens matériels ne provient pas de lui, car tout ce qu'il possède est un don du Ciel. Par conséquent, le Saint-Béni-Soit-Il "encaisse" ce dont Il a Lui-même fait présent à l'homme et Il ne lui prend rien qui lui appartienne en propre. Aussi, une question se pose : comment cela peut-il alléger son châtement et le nettoyer de ses fautes ? Il faut donc forcément dire que le fait de considérer que ce qu'Il reprend à l'homme était l'œuvre de ses mains fait également partie des bontés divines. C'est ce que signifie le verset : « *La bonté T'appartient, Hachem, car Tu rétribues l'homme selon ses actions* » : le Saint-Béni-Soit-Il se conduit avec bonté en considérant que ce qu'Il a repris à l'homme était à lui et peut donc

constituer un paiement, alors qu'en réalité, tout Lui appartenait.

Le Toledote Yaakov ajoute que l'on considère que l'homme a payé de son "propre" bien parce qu'il accepte le décret Divin avec amour. Par conséquent, c'est comme s'il le donnait de son plein gré. Et c'est également parce qu'il accepte le jugement d'Hachem avec joie, comme l'écrit l'auteur du "Miv'har Ha Péninim" (Chaar Ha Emouna) : « On a demandé à un homme sage : "Pourquoi ne voit-on jamais sur votre visage de signe d'anxiété ?

-C'est parce que, leur répondit-il, **je n'ai jamais rien acquis pour avoir dû le surveiller et m'en inquiéter.** En d'autres termes, je n'ai jamais subi aucun préjudice ni aucune perte d'argent, car tous les biens qui étaient dans mes mains, je ne les ai jamais considérés comme m'appartenant, mais seulement comme un dépôt d'Hachem. De ce fait, lorsque je les ai perdus, j'ai toujours pensé que, jusqu'à présent, le Saint-Béni-Soit-Il les avait placés dans mes mains, et qu'aujourd'hui, je les rends à leur propriétaire. Dès lors, pourquoi m'inquiéter de quelque chose qui ne m'appartient pas ? »

Fort de ce qui précède, le Toledote Yaakov explique notre verset : « *Ne commettez pas de vice dans le jugement* » : l'intention concerne ici le **jugement d'En-Haut**, et le sens en est : "**Ne montrez jamais un visage triste comme si un vice** (un défaut ; n.d.t) **s'était glissé dans la manière dont vous avez été jugés**, car en vérité, tout est à Lui, et acceptez tout avec joie !"

Sur le même principe, le Toledote explique également le commandement : « *Juge ton peuple avec équité* » (19, 15), qui lui aussi concerne tout juif et pas seulement le juge. Pour reprendre ses propres mots dans leur sainte expression : « Car le Saint-Béni-Soit-Il est (si l'on peut dire) Lui aussi appelé (à cet égard) *ton peuple et ton prochain*, **de telle sorte que tu dois considérer Son jugement comme équitable et Son décret comme une immense bonté.** »

Sachons cependant que, bien que nous croyions fermement que les souffrances viennent expier les fautes et nous sont bénéfiques, malgré tout, cela ne va pas à l'encontre de la nécessité de prier. Bien au contraire, l'opinion du Ramban (dans ses annotations sur le Séfer Ha Mitsvot ; Mitsva 5) est bien connue : « **La prière dans les moments de détresse est un commandement positif de la Torah** (et a fortiori d'après le Rambam), et Hachem désire ardemment les supplications des Bné Israël. Il demande à ses enfants : את "השמיעני את" קולך ["Fais-moi entendre ta voix"]. » C'est la prière qui est venue en aide à nos pères et nous est venue en aide dans chaque génération. Car **notre Père céleste nous a donné, dans Sa grande bonté et Son immense miséricorde, la force de la prière. C'est une arme sans pareille capable de déchirer et d'annuler tous les mauvais décrets et de transformer l'attribut Divin de rigueur en attribut de miséricorde dévoilé aux yeux de tous !**

Combien est-il opportun d'accomplir les paroles du psaume : « *Racontez toutes Ses merveilles* » (Téhilim 105, 2) en publiant les miracles qui arrivèrent récemment par le mérite de la prière. Voici, en particulier, l'histoire rapportée par son propre protagoniste, Rav Araki, habitant de la ville d'Elad :

Rav Araki est très proche de Rav N.G et le convie même parfois à sa table pour le Chabbat et les fêtes. **A l'approche du soir du Séder 5782** (2022), il l'invita, lui et son épouse, à faire partie de ses hôtes.

Plusieurs jours avant la fête, il voyagea en voiture accompagné de l'un de ses grands fils. Pendant le trajet, ils entendirent un conférencier raconter une histoire au sujet de l'Admour de Aphta, le "Ohev Israël", à propos du bienfait miraculeux contenu dans le fait de crier vers Hachem, lors de la lecture du passage "ונצעק אל ה' אלוקי אבותינו" de la Haggadah, le soir du Séder. Son fils lui fit alors remarquer qu'il serait bien de faire profiter leur invité de ce procédé prodigieux. En effet, **il était marié depuis 16 ans déjà et**

sa maison était toujours silencieuse. Il avait consulté les plus grands spécialistes, mais n'avait toujours pas été soulagé de cette épreuve ! Le père réfléchit et accepta. Puis, il avertit tous les membres de la famille et les enjoignit de se tenir prêts le moment venu. Ainsi, lorsqu'ils récitèrent la Haggadah et arrivèrent à "וַיִּצְעַק", "un grand cri s'éleva vers le Ciel" [il ne s'agissait pas crier pour se faire entendre d'un bout à l'autre de la ville, mais d'émettre un cri du fond du cœur]. Ils crièrent pendant un bon moment en suppliant Hachem d'exaucer leurs prières. Aucun œil ne demeura sec. Ils s'arrêtèrent lorsqu'ils ressentirent qu'ils avaient suscité la délivrance. Immédiatement après le Séder, **le plus jeune garçon de la famille Araki, âgé de sept ans, s'écria : « L'année prochaine, nous aurons un enfant de plus dans la famille, parce que j'ai prié pour nous à "וַיִּצְעַק". Je veux un autre petit frère ! »**

A présent, voyez quel prodige eut lieu : la veille de Pessa'h 5783, Rav Araki, et son épouse se rendirent à l'hôpital, et se préparèrent même à y passer le Séder de Pessa'h, selon les règles. **Et, en plein milieu du Séder, leur naquit un petit garçon !** Ils virent ainsi de manière tangible quel effet avait eu le "וַיִּצְעַק" d'un jeune enfant innocent. Ce n'est pas tout : **voici que le soir du mercredi 27 Nissan de la Paracha Tazria-Metsora naquit également à son invité, Rav N.G, un petit garçon, après 17 ans d'attente**

! Oui, le "וַיִּצְעַק" fit bien son effet, que ce soit pour l'hôte comme pour l'invité, qui tous deux, furent délivrés par la miséricorde Divine, pendant le même mois de Nissan, le mois des miracles ! En outre, ils virent également se réaliser l'enseignement de nos Sages : « Quiconque prie pour son prochain est exaucé en premier ! »

Une autre histoire extraordinaire arriva l'année dernière, telle qu'elle nous l'a été rapportée par son protagoniste, le Rav N.H de Safed :

Sa fille souffrait déjà depuis plusieurs mois d'un microbe dans l'estomac, appelé "Helicobacter". Elle ne pouvait consommer de lait, de sucre, ou de farine sans risquer de fortes douleurs au ventre. On tenta bien de lui prescrire des médicaments et d'autres formes de traitements, mais rien n'y fit. Avant Pessa'h, cette enfant entendit les bienfaits de la recette miraculeuse de "וַיִּצְעַק", et elle décida de profiter de l'heure propice qui se présentait à elle. **Et de fait, "cette nuit-là", tous poussèrent un cri à l'adresse du "Créateur de tous les remèdes", afin qu'Il fasse disparaître ce microbe. Le lendemain matin, l'enfant annonça qu'elle sentait que tout était passé, comme si elle n'avait jamais rien eu.** Et, en effet, elle se mit à consommer ces mêmes aliments comme tout le monde, sans ressentir la moindre douleur. Cela afin de nous enseigner la force d'un cri authentique vers Hachem !